

## ENTENTE DE SERVICE

ENTENTE intervenue

ENTRE :

**SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT  
CONSTRUCTION S.E.N.V.,**

personne morale de droit public constituée  
en vertu de la Loi portant réforme  
de l'organisation territoriale municipale  
des régions métropolitaines de Montréal,  
de Québec et de l'Outaouais (L.Q.2000, c. 56),  
ayant son siège au 500, rue de la Rivière-aux-Pins,  
à Boucherville, Province de Québec, J4B 2Z7.  
Ici représentée par le maire, Monsieur Jean Martel  
et la greffière, Mme Marie-Pier Lamarche, aux  
termes de la résolution dont copie certifiée  
conforme est annexée aux présentes ;

ET :

**GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE  
(QUÉBEC) inc.** personne morale de droit public,

ayant son siège social au 17, rue du Prince  
à Sorel-Tracy, Province de Québec, J3P 4J4,  
ici représentée par Monsieur Michel Denis,  
président.

ATTENDU que la GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) inc.,  
dispose dans le secteur du territoire de la VILLE DE BOUCHERVILLE, d'une unité  
composée de membres sauveteurs maritimes bénévoles pouvant opérer sur le fleuve  
St-Laurent et ce, plus précisément tout le long du Chenal du Sud, lequel chenal longe la  
partie terrestre de ladite ville, durant la saison de navigation (sans glace) ;

ATTENDU que la VILLE DE BOUCHERVILLE et la GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE  
CANADIENNE (QUÉBEC) inc., désirent établir les modalités d'un partenariat  
de fonctionnement en patrouilles de sécurité nautique et les coûts applicables ;

ATTENDU que les parties à la présente entente de service pourront être dépositaires  
d'informations confidentielles de l'autre partie et qu'elles s'interdisent de les divulguer  
à des tiers non contractants. (On entend par informations confidentielles, les  
informations sur la recherche, le développement et les affaires commerciales de l'autre  
partie ;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

### **2. Objet**

La présente entente a pour objet de déterminer préalablement les actions, les tâches et les besoins requis lors des patrouilles de sécurité nautique sur le Chenal du Sud de la Ville de Boucherville (période sans glace) lorsque de telles interventions de la GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) inc., sont requises sur le territoire de la Ville de Boucherville. Les services proprement dits de recherche et sauvetage faisant partie intégrante de l'entente cadre reliant la GCAC et la GCC inclus le territoire de la ville de Boucherville.

### **3. Définitions**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL :** Le Directeur Général de la ville de Boucherville ou son représentant autorisé.

**COMMANDANT :** Le Commandant de l'unité 48 des sauveteurs maritimes bénévoles de la GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (QUÉBEC) inc., ou son représentant autorisé.

### **4. Engagements de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc.**

4.1 Fournir les services de ses sauveteurs maritimes bénévoles sur le chenal du Sud, sur le territoire de la Ville de Boucherville, pour ce qui concerne la présente entente.

4.2 Fournir de juin jusqu'en octobre et selon les conditions climatiques, une unité de sauveteurs maritimes bénévoles sur le territoire de la Ville de Boucherville dont la mission sera d'effectuer des patrouilles de sécurité nautique. Ces présences actives se définissent comme suit : plusieurs journées, surtout durant les périodes de plus grands achalandage et ce, au cours de la saison nautique définie au paragraphe 4.1, à raison d'une présence active de patrouille de sécurité nautique sur plusieurs journées dans la saison. *(Total des présences au cours d'une saison d'au moins 90 heures)*

4.3 S'assurer que ses sauveteurs maritimes bénévoles possèdent tous les équipements nécessaires pour répondre aux besoins de ce type d'activités.

4.4 Fournir au bureau du Maire ainsi qu'au Directeur Général de la ville de Boucherville un rapport d'événement à la fin de la saison des interventions de sécurité nautique réalisées par la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc., en vertu des présentes.



## **5. Engagements de la VILLE DE BOUCHERVILLE.**

La VILLE DE BOUCHERVILLE s'engage à remettre à la GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) inc., le premier (1<sup>er</sup>) juin de chaque année, un montant forfaitaire annuel de huit milles cinq cent dollars (8,500.00\$) avec majoration de cinq cents dollars (500 \$) pour 2017 et 2018 ;

## **6. Responsabilité**

6.1 Le COMMANDANT de l'embarcation assume l'entière responsabilité des décisions et actions impliquant les interventions de l'unité de sauveteurs maritimes bénévoles sur le fleuve St-Laurent autant que sur le territoire de la Ville de Boucherville ;

6.2 Les membres de l'unité de sauveteurs maritimes bénévoles sont sous la responsabilité exclusive de la GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC), pour la réalisation de la présente entente ;

6.3 La GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) peut toutefois dans certains cas fournir à la Ville de Boucherville par le biais de son DIRECTEUR GÉNÉRAL l'unité de sauvetage, l'assistance d'intervenants, lors d'une opération de patrouille de sécurité nautique et dans des cas bien précis et ce, tout en respectant les articles 6.1. et 6.2 du présent document. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL et le COMMANDANT identifient de concert les besoins précis de l'intervention requise ;

## **7. Sphère d'activités de la GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) inc.**

L'unité de sauveteurs de la GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) a comme sphères d'activités :

7.1 La recherche et sauvetage maritime ;

7.2 La stabilisation de la situation ;

7.3 La participation à l'identification des stratégies de recherche et sauvetage maritime appropriées ;

7.4 La sécurité nautique.

## **8. Renseignements nécessaires à une demande**

8.1 Le DIRECTEUR peut formuler des demandes de patrouilles de sécurité nautique à l'unité des sauveteurs de la GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC), dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de cette entente ;

## **9. Durée de l'entente**

L'entente est d'une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature des présentes.

## 10. Renouvellement

L'entente se renouvelle automatiquement chaque année, à l'intérieur de la durée globale de trois (3) ans, à moins qu'une ou l'autre des parties avise par écrit l'autre partie, au moins six (6) mois avant la fin de l'année en cours, son intention de ne pas renouveler.

Convention signée à Boucherville,

Ce 6<sup>ème</sup> \_\_\_\_\_ 2016

Pour la **VILLE DE BOUCHERVILLE**



Monsieur Jean Martel, Maire



Madame Marie-Pier Lamarche, Greffière

Pour la **GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE  
CANADIENNE (QUÉBEC) INC.**



Président ou son délégué